

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	44
Abstention :	8
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD

M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF

M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY

M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE

Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET

M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER

M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON

Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET

M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE

M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

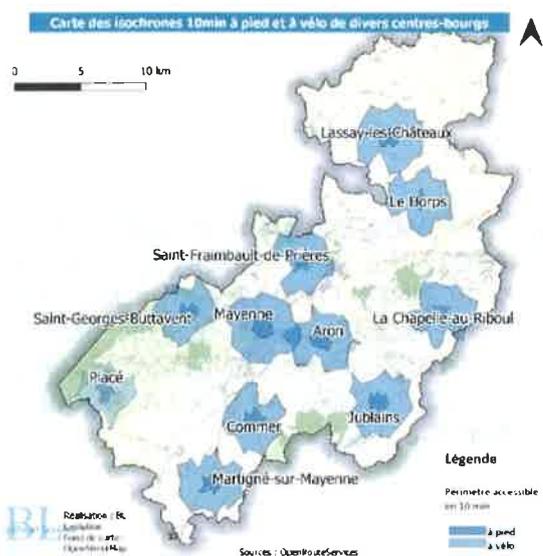
25 - Concertation plan de mobilité simplifiée

M. VALPREMIT expose :

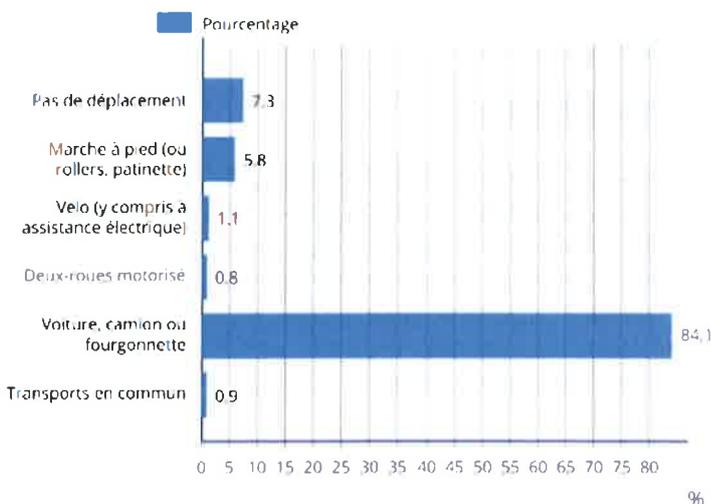
La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 permet aux EPCI de devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM) locale, aux côtés de la région qui est AOM régionale. En plein accord avec la région et comme la quasi-totalité des EPCI ligériens, nous avons délibéré le 4 février 2021 pour prendre cette compétence et la répartir ainsi : la région conserve le transport scolaire, le transport interurbain (lignes rapides) et le transport à la demande, tandis que Mayenne Communauté est désormais compétente pour le transport urbain (May'Bus à Mayenne), les mobilités actives (vélo, marche) et les mobilités partagées.

Après cette prise de compétence, nous avons décidé d'établir un plan des mobilités simplifié (PMS) et un schéma directeur cyclable (SDC) comme le permet la loi LOM. Cette étude a fait l'objet d'un marché public, qui a été attribué par le Bureau du 25 mai 2021 au cabinet BL EVOLUTION.

Le diagnostic des mobilités au sein de Mayenne Communauté a été établi entre juillet décembre 2021, il a permis de synthétiser de nombreuses données statistiques sur les lieux de vie, de travail, d'études des mayennais, leurs modes de déplacements, l'état des infrastructures, de l'offre de transports, etc.



ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



De nombreux temps de concertation ont été réalisés par le bureau d'étude et les élus : ateliers « carte de Gulliver » lors des manifestations publiques de septembre-octobre 2021, rencontres des acteurs et des partenaires du territoire, enquête participative en ligne avec plus de 800 répondants dont une centaine ont manifesté le souhait de participer à la suite de l'étude.

A l'issue de cette phase de diagnostic, un travail de scénarisation a été mené au 1^{er} trimestre 2022, en concertation étroite avec les citoyens au sein d'un comité des usagers (issu des répondants à l'enquête en ligne). Cette phase a permis de former les élus et les citoyens au coût des infrastructures et des services à réaliser, à leur hiérarchisation dans le temps et dans l'espace, etc.

En lien avec notre plan climat-air-énergie (PCAET) et sur la base des scénarios notamment proposés par l'ADEME, il a été décidé en comité de pilotage le 15/03/22 et en bureau le 05/04/22 de mener sur environ une dizaine d'années une politique volontariste qui permette d'engager un réel changement de modes de transport.

	Scénario 1 : Poursuite des tendances	Scénario 2 : Rattrapage	Scénario 3 : Volontariste	Scénario 4 : Maximaliste	
Km de voies	11	26	64	142	
Coût total	3,4 M€	5,7 M€	16 M€	20,6 M€	
Coût annuel	0,3 M€	0,6 M€	1,6 M€	2,1 M€	
Coût / habitant / an	9 €	15 €	43 €	56 €	
Coût pour Mayenne Communauté avec hypothèse de 40% de subventions	Coût annuel	0,2 M€	0,3 M€	1 M€	1,2 M€
	Coût / habitant / an	6 €	9 €	26 €	34 €

Ce choix politique a été traduit au 2^e trimestre 2022 dans un plan d'actions, qui a été présenté en comité de pilotage le 4 juillet dernier, au bureau du 13 septembre 2022 et qui fait l'objet de la présente délibération.

Le plan d'action se structure selon 4 axes essentiels, déclinés en 23 objectifs opérationnels :

- 1/ Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- 2/ Développer les mobilités partagées
- 3/ Communiquer et accompagner les changements de comportements
- 4/ Définir une gouvernance opérationnelle

Ce plan d'actions n'est absolument pas figé : il évoluera nécessairement selon les moyens financiers que nous pourrons obtenir et dégager pour le réaliser, mais aussi selon les contingences foncières, techniques, administratives et juridiques que nous rencontrerons en menant les différents aménagements et services envisagés, les décisions des collectivités propriétaires des voiries, etc.

Parmi les faits essentiels, il faut retenir que le réseau cyclable devra être aménagé de façon cohérente sur le territoire et dans le temps, à partir d'une armature prioritaire dans le centre-ville de Mayenne. Ce réseau devra s'appuyer sur des services pour constituer un « système-vélo » : sécurisation et entretien du réseau cyclable, cohérence des jalonnements et des indications, pôles permettant l'échange multi-modal, animations et sensibilisations, services de stationnement et de location longue durée, maison des mobilités, etc.

Concernant les mobilités partagées, cette politique est déjà en œuvre avec le démarrage du covoiturage avec la société Klaxit et le soutien important de la région. Ce premier pas devra être prolongé par des réflexions sur un haut niveau de service pour le covoiturage, un service d'autopartage comme sur la CCMA, et dès 2023 une réflexion sur le transport urbain (le marché de la ville de Mayenne se terminant en 2025).

Enfin, cette politique des mobilités ne pourra être mise en œuvre qu'avec des agents dédiés, un recrutement est en cours pour un chargé de mission mobilités. Il ou elle aura pour objectifs de déployer le plan d'action, mais aussi d'animer et de faire vivre cette politique auprès des acteurs du territoire (employeurs, associations, grand public, touristes, etc.), et de poursuivre la mobilisation des élus et des citoyens engagés dans le comité des usagers.

Conformément au Code des transports, le plan de mobilité simplifié doit faire l'objet d'une triple consultation :

- au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 1231-5, le comité des partenaires doit être consulté lors de ce PMS et ensuite « au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ». Ce comité des partenaires doit être composé des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Mayenne Communauté avait préalablement créée et installé ce Comité lors de la décision d'instauration du Versement Mobilité et ce par délibération en date du 25 mars 2021. Il est nécessaire de la compléter avec des habitants. Un tirage au sort a été réalisé parmi les présents du Comité des Usagers en date du 9 juin 2022. Ce Comité a été instauré à l'occasion de cette étude Mobilité à partir de personnes qui se sont portées volontaires pour nous accompagner dans la démarche. Ont donc été désignés suite à ce tirage au sort :

- Vivien CRESSENT Contest
 - Fabrice EYMON Lassay-les-Châteaux
 - Patrick MARTINEZ PEREZ Mayenne
 - Kevin REZE Jublains
- au titre de l'article L. 1214-36-1 pour avis, les conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés ainsi que les 7 EPCI limitrophes qui sont AOM (Mont des Avaloirs, Coëvrons, Laval, Ernée,

Bocage Mayennais, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Andaine-Passais). Par ailleurs, peuvent être consultés, à leur demande, « les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les communes ayant créé des points de ravitaillement pour les véhicules électriques, au gaz ou à l'hydrogène, et les associations agréées de protection de l'environnement. »

- au titre de l'article L. 1214-36-1, à une participation du public dans les conditions du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet de plan doit être introduit avec une note de présentation « précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ». La consultation se déroule par voie électronique, mais une version papier doit être disponible au siège de la collectivité. La consultation doit permettre à la population de donner des observations et propositions pendant une durée minimum de 21 jours à compter de la mise à disposition du projet. La synthèse des observations et propositions du public, avec une distinction entre celles qui sont prises en compte et celles qui ne le sont pas, doit être rendue publique au minimum à la date de publication de l'adoption du plan de mobilité simplifié.

Après ces trois consultations obligatoires, les avis recueillis pourront ou non être pris en compte dans le projet. Enfin, le plan de mobilité simplifié sera validé par l'organe délibérant de l'EPCI, il faudra néanmoins attendre au minimum 4 jours entre la fin de la consultation publique et l'adoption du plan.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

VU l'article L 1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. RIOULT, MOTTAIS et Mmes THELIER, JONES et ROUYERE s'étant abstenus) :

- **arrête ce plan des mobilités simplifié et ce schéma directeur cyclable,**
- **autorise le Président à soumettre le PMS à l'avis du Comité des partenaires ajusté dans sa composition des usagers ci-dessus désignés,**
- **autorise le Président à transmettre pour avis le PMS aux 33 communes, au CD 53, à la Région des Pays de la Loire et aux 7 AOM limitrophes avant le 30 octobre 2022,**
- **autorise le Président à répondre à toute demande de consultation des organismes ou associations mentionnés dans l'article L 1214-36-1 ci-dessus,**
- **autorise le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié assorti des avis recueillis à la procédure de participation du public qui se déroulera du 1^{er} au 30 novembre 2022 dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD



Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

